



MONTPELLIER AMHE
Tél. 06.13.53.36.40
Courriel : contact@chevaleresque.com
www.chevaleresque.com

PHOTO
D'IDENTITÉ

FICHE D'INSCRIPTION 2020/2021

Nouvelle inscription Renouvellement

Nom : Prénom : H F

Adresse : Droitier

Gaucher

Profession : Nationalité :

N° de téléphone : N° de mobile :

Adresse em@il :

Date de naissance : / /

Souhaite adhérer à l' Ecole Chevaleresque pour l'année 2019-2020 en qualité de Membre :

180€/an (Tarif étudiant, joindre justificatif) 250€/an (Enfants 8/12ans)

Le mercredi de 17h30 à 18h30

220€/an

140€/trimestre

90€/carte de 10 séances

(Possible paiement en 4 fois maximum de septembre à fin décembre)

Ce tarif comprend l'adhésion à la FFAMHE et à l'assurance fédérale.

Choix n°1

Lundi 20h/22h

Mercredi 18h30/21h

Jeudi 20h/22h

Pratique :

Loisir

Compétition

Instructeur

Pièces à Fournir

- Une autorisation parentale (pour les mineurs).

- Une photo d'identité récente.

- Un certificat médical mentionnant la non contre-indication à la pratique des

- Photocopie carte étudiant.

AMHE à l'entraînement et l'autorisation de la pratique en compétition.

ADHESION 2020/2021

PAYÉ LE :

MODE :

Suite à mon engagement au sein de l'association et étant informé(e) des risques que je pourrais encourir lors du maniement des armes, je prends à ma charge toutes responsabilités en ce qui concerne la pratique des AMHE(*) ou d'un Pas d'armes (*).

Décharge en cas d'accident

Je soussigné(e), Madame, Monsieur (1) décharge, de toutes responsabilités, l'association «Ecole Chevaleresque», si un accident, n'entrant pas dans le cadre du contrat d'assurance de l'association, venait à se produire pendant les représentations et/ou les entraînements relatifs à l'escrime historique. Dans aucun cas, l'association «Ecole Chevaleresque» n'en serait tenue pour responsable.

Je reconnais avoir pris connaissance des statuts et du règlement intérieur de l'association «Ecole Chevaleresque», ainsi que du contrat d'assurance souscrit par cette dernière - couvrant chacun des membres à compter de leur adhésion - et d'avoir reçu un exemplaire des statuts et du règlement intérieur. De même, je déclare m'être acquitté(e) du règlement de la cotisation annuelle.

Date et signature (précédées de la mention LU et APPROUVÉ)

Madame (1) Monsieur (1)

Personne(s) à prévenir en cas d'urgence : Mme, Mr (1) Tél. :

(*) AMHE : art martial historique européen.

Pas d'armes : combat médiéval en lice dans le cadre de la reconstitution d'un tournoi de chevaliers à pieds.

(1) Rayer la mention inutile

PARTIE À RENSEIGNER POUR LES MINEURS

CONTACTS DU RESPONSABLE LÉGAL

Etablissement scolaire :

Tél. père : Tél. mère :

E-mail père : E-mail mère :

Autre personne à contacter en cas d'accident Nom, prénom :

Téléphone :

Autre personne à contacter en cas d'accident Nom, prénom :

Téléphone :

Déplacements sportifs : J'autorise le transport de mon enfant par une tierce personne du club lors des déplacements et dégage la responsabilité des tiers accompagnateurs et de l'Association Ecole Chevaleresque

Autorise / N'autorise pas

RÈGLEMENT INTÉRIEUR : J'atteste avoir pris connaissance et accepté le règlement intérieur du club.

Droit à l'image : Je soussigné autorise mon enfant (pour les mineurs) à être photographié(e) dans le cadre des activités du club, ainsi que la publication de ces images sur les supports de communication de l'Association Ecole Chevaleresque. Cette autorisation peut être révoquée à votre demande à tout moment.

Autorise / N'autorise pas

AUTORISATION PARENTALE À LA PRATIQUE DE L'ESCRIME AMHE

Je soussigné(e)..... autorise mon enfant à participer aux activités d'entraînement et de compétition programmées par le club pour la saison en cours. J'autorise le responsable de cours à prendre toutes les dispositions nécessaires en cas d'accident et d'intervention chirurgicale d'urgence.

Fait à MONTPELLIER le :

Date : Signature (du représentant légal pour les mineurs)
Précédée de la mention « lu et approuvé »

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir la communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à : contact@chevaleresque.com



Association Loi 1901 N° 0343029388 - Siret : 441 647 302 00013
653 rue de la Marqueroise, 34070 Montpellier - Tél. 06.13.53.36.40

FICHE MÉDICALE INDIVIDUELLE

Membre adhérent N° :

Je soussigné(e),

déclare exact les renseignements suivants :

Groupe sanguin (1) : A B AB O Rhésus (1) : Positif + Négatif -

Autorisation de transfusion sanguine (1) : OUI NON

Date du dernier RAPPEL ANTITÉTANIQUE :

.....

Maladie(s) connue(s) :

.....

Traitement en cours (précisez le dosage)

.....

Autorisation d'administrer le traitement par un des membres de la Compagnie (1) : OUI NON

Contre-indications médicales :

.....

Allergies médicamenteuses :

.....

Allergies alimentaires :

.....

Autres allergies et/ou remarques :

.....

Personne(s) à prévenir en cas d'urgence :

Mme, Mr (2)..... Tél. :

Mme, Mr (2)..... Tél. :

Nom et n° de téléphone du médecin traitant :

Docteur..... Tél. :

Fait à, le

(signature)

(1) Cocher la case correspondante. (2) Rayer la mention inutile.



Association Loi 1901 N° 0343029388 - Siret : 441 647 302 00013
653 rue de la Marqueroise, 34070 Montpellier - Tél. 06.13.53.36.40

Certificat médical d'absence de contre-indication

Ce certificat est un exemple de certificat médical type, utilisable en dehors des cas suivants (exigeant un formulaire spécifique) :

- Vétérans (nés en 1979 et avant)
- Enseignants

Il devra être conservé par l'association.

Le certificat doit être établi par un médecin inscrit au Conseil de l'Ordre.

L'escrime historique et les AMHE (Arts Martiaux Historiques Européens), qu'elle soit sportive ou artistique, est un sport d'opposition exigeant, particulièrement lors de la pratique en compétition ou en spectacle.

Les assauts d'escrime historique sportive et les duels d'escrime en reconstitution correspondent parfois à des efforts d'intensité maximale (fréquence cardiaque jusqu'à 180 à 200/mn), particulièrement pour celles et ceux qui ont gardé « l'esprit de compétition » et n'ont pas toujours conscience de l'évolution de leurs limites physiologiques, ainsi que pour ceux qui reprennent le sport après une interruption.

C'est au médecin d'évaluer les examens complémentaires éventuellement nécessités selon l'âge, la présence de facteurs de risque et le niveau de compétition. Seul le médecin au cours de son examen est apte à décider de la nécessité de pratiquer des examens complémentaires tels qu'un électrocardiogramme, une épreuve d'effort, une échographie, un bilan biologique etc., en fonction des signes d'alerte et des facteurs de risque. Le nombre minimum de deux facteurs de risque (ensus de l'âge) est habituellement retenu.

Certificat médical d'absence de contre-indication

Je soussigné(e),, docteur en médecine,

Certifie avoir examiné M,

Né(e) le..... / /, habitant à, et constaté que son état ne présente pas de Contre-indication à la pratique de l'escrime historique (AMHE) en compétition*.

Fait à

le..... / /

Signature et cachet du médecin examinateur.

*Rayer la mention « en compétition » si cette pratique n'est pas autorisée.

ATTENTION : si votre patient suit un traitement de fond et fait de la compétition, merci de vérifier que les produits ne font pas partie de la liste des produits dopants www.aflid.fr et dans l'affirmative d'établir un dossier d'AUT (autorisation d'usage à des fins thérapeutiques)

Toute déclaration erronée ou fourniture de faux documents expose à des sanctions et dégage la responsabilité de l'association Ecole Chevaleresque.



Association Loi 1901 N° 0343029388 - Siret : 441 647 302 00013
653 rue de la Marqueroise, 34070 Montpellier - Tél. 06.13.53.36.40

Certificat médical d'absence de contre-indication spécifique à la catégorie vétéran

L'utilisation de ce formulaire est obligatoire pour les escrimeurs nés en 1979 et avant.

Le certificat doit être établi par un médecin inscrit au Conseil de l'Ordre.

Il devra être conservé par l'association.

L'escrime historique et les AMHE (Arts Martiaux Historiques Européens), qu'elle soit sportive ou artistique, est un sport d'opposition exigeant, particulièrement lors de la pratique en compétition ou en spectacle.

Les escrimeurs « vétérans » (plus de 40 ans) peuvent concourir dans des compétitions d'escrime sportive avec des adultes de 20 ans.

Les assauts d'escrime historique sportive et les duels d'escrime en reconstitution correspondent parfois à des efforts d'intensité maximale (fréquence cardiaque jusqu'à 180 à 200/mn), particulièrement pour celles et ceux qui ont gardé « l'esprit de compétition » et n'ont pas toujours conscience de l'évolution de leurs limites physiologiques, ainsi que pour ceux qui reprennent le sport après une interruption.

Le risque de mort subite au cours d'une activité physique intense augmente après 40 ans. C'est pourquoi la visite médicale en vue de la rédaction du certificat de non contre-indication pour les escrimeurs vétérans nécessite un examen complet. Le médecin évaluera les examens complémentaires éventuellement nécessités selon l'âge, la présence de facteurs de risque et le niveau de compétition. Seul le médecin au cours de son examen est apte à décider de la nécessité de pratiquer des examens complémentaires tels qu'un électrocardiogramme, une épreuve d'effort, une échographie, un bilan biologique etc., en fonction des signes d'alerte et des facteurs de risque. Le nombre minimum de deux facteurs de risque (en sus de l'âge) est habituellement retenu.

Certificat médical d'absence de contre-indication

Je soussigné(e),, docteur en médecine,

Certifie avoir examiné M,

Né(e) le..... / /, habitant à, et constaté que son état ne présente pas de Contre-indication à la pratique de l'escrime historique (AMHE) en compétition*.

Fait à

le..... / /

Signature et cachet du médecin examinateur.

*Rayer la mention « en compétition » si cette pratique n'est pas autorisée.

ATTENTION : si votre patient suit un traitement de fond et fait de la compétition, merci de vérifier que les produits ne font pas partie de la liste des produits dopants www.afld.fr et dans l'affirmative d'établir un dossier d'AUT (autorisation d'usage à des fins thérapeutiques)

Toute déclaration erronée ou fourniture de faux documents expose à des sanctions et dégage la responsabilité de l'association Ecole Chevaleresque.

Renouvellement de licence d'une fédération sportive

Questionnaire de santé « **QS – SPORT** »

Ce questionnaire de santé permet de savoir si vous devez fournir un certificat médical pour renouveler votre licence sportive.

Répondez aux questions suivantes par OUI ou par NON*	OUI	NON
Durant les 12 derniers mois		
1) Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexplicée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2) Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3) Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4) Avez-vous eu une perte de connaissance ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5) Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6) Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
A ce jour		
7) Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc...) survenu durant les 12 derniers mois ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8) Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9) Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<i>*NB : Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié.</i>		

Si vous avez répondu NON à toutes les questions :

Pas de certificat médical à fournir. Simplement attestez, selon les modalités prévues par la fédération, avoir répondu NON à toutes les questions lors de la demande de renouvellement de la licence.

Si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions :

Certificat médical à fournir. Consultez un médecin et présentez-lui ce questionnaire renseigné.



ATTESTATION QUESTIONNAIRE SANTÉ 2020-2021

(ne concerne que les renouvellements d'adhésion, hors vétérans)

POUR LES ADHÉRENT(E)S MAJEUR(E)S

Je soussigné-e M. /Mme (Prénom, Nom)

atteste avoir renseigné le questionnaire de santé (QS SPORT Cerfa n°15699*01) et avoir répondu par la négative à l'ensemble des rubriques.

Date et signature

POUR LES ADHÉRENT(E)S MINEUR(E)S

Je soussigné-e M. /Mme (Prénom, Nom)

en ma qualité de représentant(e) légal(e) de.....

(Prénom, Nom)
.....

atteste quelle/il a renseigné le questionnaire de santé (QS SPORT Cerfa n°15699*01) et a répondu par la négative à l'ensemble des rubriques.

Date et signature de la/du représentant(e) légal(e)



AUTORISATION DE DROIT À L'IMAGE

Membre adhérent N° :

Je soussigné(e),

autorise/n'autorise pas (1),

par la présente, l'association «Ecole Chevaleresque», représentée par son Président M. Gilles Carriere , à diffuser toutes photographies et/ou films, pris lors des manifestations auxquelles je participerais, sur lesquelles je figurerais, en vue de les mettre en ligne sur le site internet, sur les documents de l'association et/ou le forum de l'association.

Cette autorisation est valable pour une durée indéterminée et pourra être révoquée à tout moment.

La présente autorisation est incessible et ne s'applique qu'aux sites, documents et le forum de l'association.

Cette attestation est établie pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à....., le.....

(signature)

(1) Rayer la mention inutile.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Il ne fait que préciser les statuts, il ne saurait s'y substituer. Il est donc totalement dépendant des statuts et doit y être adapté.

Le règlement intérieur a pour but de préciser les statuts de l'Association Ecole chevaleresque, sise à Montpellier.

1. MEMBRES

1.1. Cotisation

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation.

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé annuellement par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.

La cotisation doit être versée dans un délai d'un mois à compter de la première participation à une activité de l'Association. Toute cotisation versée à l'Association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre, sauf décision exceptionnelle du Conseil d'Administration.

1.2. Admission de nouveaux membres

Les personnes désirant adhérer devront remplir un bulletin d'adhésion.

Les Statuts et le Règlement Intérieur à jour sont mis à disposition de chaque nouvel adhérent.

1.2.1. Conditions d'adhésion

L'apprentissage commence à partir de 15 ans .

Fournir un certificat médical de non contre-indication et une autorisation parentale.

1.3. Exclusions

Une exclusion peut être prononcée par le Conseil d'Administration après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée, à une majorité de 50%. Le membre sera convoqué par Lettre Recommandée avec AR quinze jours avant cette réunion. Cette lettre comportera les motifs de la procédure d'exclusion en cours. Il pourra se faire assister d'une personne de son choix. La décision sera notifiée par Lettre Recommandée avec AR.

1.4. Démission - Décès - Disparition

Le membre démissionnaire devra adresser sa décision par courrier au Bureau.

Le membre n'ayant pas réglé sa cotisation annuelle dans un délai de 1 mois à compter de la date d'exigibilité sera considéré d'office comme démissionnaire.

2. FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

2.1. Droit à l'image

L'adhésion implique de facto l'acceptation tacite de la publication de son image sur les documents de l'Association. Le membre conserve néanmoins un droit de regard.

Lors de votre inscription, de celles de descendants, d'ascendants ou de tiers, vous acceptez le fait, à la lecture des présentes conditions générales d'inscriptions, que votre image ou la leur (photos ou vidéos) prise durant la pratique des activités hebdomadaires, stages et évènements exceptionnels organisés par nous, soit utilisée à des fins de communication interne ou externe par L'Ecole chevaleresque ainsi qu'à son usage dans le domaine public par les médias.

2.2. Entraînements

2.2.1. Lieux et horaires

Les activités de l'Association se déroulent aux lieux et horaires validés par une décision du Bureau.

2.2.2. Responsables

Les activités ne se déroulent qu'en présence d'un Responsable accrédité par décision du Bureau.

2.2.3. Sécurité

L'Ecole Chevaleresque est assurée pour sa responsabilité vis à vis de ses membres.

La pratique de combat est soumise au respect des règles suivantes :

1. Le respect et la courtoisie doivent régner entre tous les pratiquants qu'ils soient, étudiant, instructeur, invité, adversaire ou autre. Tout langage agressif ou irrespectueux est banni de l'activité. Les membres de l'association doivent avoir un comportement adéquat. Cela va du respect des règles de sécurité, au respect de l'image de l'association (lors de stage, sur Internet, etc...), en passant par le respect des autres membres de l'association. Le bureau peut prendre des mesures disciplinaires allant du simple avertissement à l'exclusion de l'association.
2. Les armes, qu'elles soient faites de bois, d'acier émoussé, ou de plastique doivent être considérées comme de véritables armes qui peuvent causer des blessures graves. Les adhérents qui pratiquent dans le cadre de l'association doivent respecter au minima les règles de sécurité suivantes : - Les exercices doivent être adaptés à l'équipement de protection porté. Les armes d'entraînement doivent être le plus sécurisées possibles. La pratique avec des lames en métal doit être faite avec prudence. Celles-ci peuvent être utilisées pour des combats et exercices contrôlés, avec des protections suffisantes, ou pour des démonstrations. - Les lames tranchantes ne peuvent être utilisées que pour des tests de coupe. Leur manipulation doit être faite avec la plus grande vigilance.
3. L'étudiant doit porter des vêtements de sport adéquats. Pour des raisons de sécurité, le port de bagues et de boucles d'oreilles est interdit durant l'entraînement.
4. Aucun étudiant ne peut enseigner, ou s'engager dans un combat sans l'approbation préalable d'un instructeur. Tous les étudiants de tous les niveaux ne peuvent utiliser ce qu'il ont appris qu'à l'intérieur du cadre d'entraînement ou d'une démonstration organisée par l'École Chevaleresque. Toute utilisation irresponsable, manque de contrôle, que ce soit dans la salle ou ailleurs est défendu.
5. Les armes ou équipements brisés doivent être remplacés ou dédommagés par la personne qui en est la cause. Lors d'un combat, la personne qui tient ou porte le dit objet est le responsable, outre un abus flagrant de la part de l'adversaire.
6. Il est strictement interdit de consommer d'alcool et/ou de drogues avant l'entraînement sous peine d'expulsion sans remboursement.
7. Tous les combats se déroulant au sein de l'école ou en démonstration se feront selon les règles de l'association.
8. L'étudiant doit suivre les instructions et les conseils de l'instructeur, si cela n'est pas clair, demander des éclaircissements.
9. Avant d'exécuter une technique au cours d'un exercice avec un partenaire, prendre soin de demander à son partenaire s'il est prêt, et prêt à recevoir l'action et prévenir aussi à la fin de l'exercice.
10. À moins que l'exercice demande de la résistance, l'étudiant doit offrir aucune résistance et permettre à chaque exercice qu'il se fasse le plus librement possible. Pendant l'apprentissage des mouvements il n'est pas nécessaire de mettre de la rapidité et de la force dans ses mouvements.
11. L'étudiant doit cesser toute activité qui lui semble dangereuse, et ne doit jamais travailler avec quelqu'un qui ne respecte pas toutes les procédures de sécurité.
12. L'étudiant doit rapporter immédiatement à l'instructeur toute activité dangereuse ou toute personne qui viole les procédures et règles de sécurité.
13. Tout participant s'engage à mentionner au(x) responsable(s) tout problème médical.

14. Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, les parents ou le représentant légal sont tenus : de s'assurer de la présence de l'enseignant et de lui confier leur(s) enfant(s) 5 mn avant le début du cours et en tenue, de venir les chercher dès la fin du cours. Les enfants restent sous l'entière responsabilité de leurs parents ou de l'adulte auquel ils ont été confiés par ces derniers (grands parents, etc.), avant et après les cours. Le club est responsable de l'enfant uniquement pendant son cours.

15. L'asso décline toute responsabilité en cas de vol, de perte, ou de détérioration d'objets personnels dans les locaux.

En cas de non respect des personnes, du matériel ainsi que du présent règlement, le club se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement l'adhérent, l'exclusion ne donnant lieu à aucun remboursement.

2.2.4. Tenue et équipements

La participation aux entraînements est conditionnée au port d'une tenue de sport adéquate, le port des gants du casque et des protections est obligatoire durant l'entraînement et les assauts.

Des chaussures propres sont obligatoires lors des entraînements dans les gymnases.

La pratique de l'escrime traditionnelle médiévale met en application l'art martial dans un assaut libre.

Comme tout sport de combat, cette activité a ses restrictions propres liées à la sécurité des pratiquants qui utilisent une arme ou un simulateur (shinai, épée waster nylon, bois ou fer).

Le choix d'un type de simulateur demande une protection adéquate et adaptée à l'activité, pour garantir leur sécurité.

Dès le début l'association Ecole chevaleresque s'est engagée à étudier et établir un équipement « officiel » qui pouvait être utilisé pour la pratique du combat médiéval et permettre de rester au plus proche du concept martial.

Les protections individuelles utilisées au sein de l'école chevaleresque, ont été éprouvées et étudiées au fin de garantir d'un côté la mobilité, la visibilité et l'efficacité nécessaires à la pratique du combat, de l'autre la protection optimale nécessaire pour garantir la sécurité du combattant. (voir PDF équipements)

2.2.5. Préparation physique

l'échauffement est une partie essentielle de la préparation qu'il ne faut pas négliger. Si certains étudiants sont en retard ils ne pourront prendre part au cours qu'après un échauffement et sur l'accord de l'instructeur.

Le cardio est aussi une partie essentielle, à la préparation qu'il ne faut aussi ne pas négliger (les passes d'armes, tournois, rencontres demandent une grande résistance cardio).

2.2.6. Assiduité et ponctualité

La totalité de l'entraînement est obligatoire, pour des raisons de sécurité (préparation physique, entraînement technique, étirements), en conséquence de quoi le membre s'engage à être ponctuel.

Les membres s'engagent à venir à au moins un entraînement par semaine dans les périodes où ils sont assurés.

En cas de manque, à charge aux membres de voir avec un responsable pour rattraper le niveau si possible.

En cas de manque irrattrapable, le membre ne participera plus aux entraînements techniques.

Pour le bon déroulement des activités et dans l'intérêt de tous, toute absence prolongée devra être signalée.

Les absences répétées d'un mineur seront signalées aux parents.

Les séances s'effectuent en dehors de la présence des parents.

2.3. Animations, stages, sortie

2.3.1. Responsables

Les activités ne se déroulent qu'en présence d'un Responsable accrédité par décision du Bureau. La participation à des activités implique de facto un engagement vis-à-vis de l'Association de l'Ecole chevaleresque, que ce soit sur la tenue ou sur les horaires prévus de l'activité. Les règles de sécurité à respecter sont les mêmes que pour les entraînements (voir article 2.2.3), plus notifications éventuelles de l'organisateur.

Les activités ne se déroulent qu'en présence d'un Responsable accrédité par décision du Bureau.

Les membres peuvent participer à des stages d'AMHE, toujours en respectant les règles de sécurité et de comportement de l'association. Si l'association en a les moyens, le bureau peut décider de payer les inscriptions de ses membres aux stages.



2.3.2. Fonctionnement

Selon les stages ou sorties, une participation financière pourra être requise.
Les modalités sont propres à chaque cas.

2.4. Matériel de l'Association

Une liste inventoriée à jour du matériel de l'Association est à disposition des membres.
Le prêt de matériel aux membres à titre personnel est soumis à l'approbation du Bureau.
Le matériel de combat est soumis à l'approbation des responsables. Les armes, qu'elles soient faites de bois ou d'acier émoussé, de plastique doivent être considérées comme de véritables armes coupantes, et non des jouets. Les armes ou équipements brisés doivent être remplacés ou dédommagés par la personne qui en est la cause. Lors d'un combat, la personne qui tient ou porte le dit objet est le responsable, outre un abus flagrant de la part de l'adversaire.

DECHARGE :

Je soussigné (e) m'engage, préalablement à mon adhésion à l'Ecole chevaleresque à passer un examen médical complet d'aptitude aux Arts Martiaux et de non-contagion par le médecin de mon choix. L'Ecole chevaleresque ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de troubles ou accidents qui pourraient m'affecter en cours d'entraînement.

FAIT ÀLE

SIGNATURE DE L'ADHERENT (mettre la mention " lu et approuvé ")

POUR LES MINEURS, AUTORISATION PARENTALE MERE ou PERE ou TUTEUR SIGNATURE
(mettre la mention " lu et approuvé ")